

LES FINANCES COMMUNALES

| | | |
|--------|--|----|
| 1 | La comptabilité..... | 3 |
| 2 | Le financement..... | 3 |
| 2.1 | Section de fonctionnement..... | 3 |
| 2.1.1 | Les impôts locaux..... | 3 |
| 2.1.2 | La taxe de séjour..... | 3 |
| 2.1.3 | Autres Impôts et Taxes..... | 4 |
| 2.1.4 | Les Dotations..... | 4 |
| 2.1.5 | Autres recettes de fonctionnement..... | 4 |
| 2.2 | Section d'investissement..... | 4 |
| 2.2.1 | Les subventions..... | 4 |
| 2.2.2 | Taxe d'aménagement..... | 4 |
| 2.2.3 | FCTVA..... | 4 |
| 2.2.4 | Vente de biens..... | 5 |
| 2.2.5 | Autofinancement..... | 5 |
| 2.2.6 | Emprunt..... | 5 |
| 3 | Les données..... | 5 |
| 4 | Fonctionnement..... | 6 |
| 4.1 | Les recettes..... | 6 |
| 4.2 | Les Charges..... | 6 |
| 4.3 | Écart entre recettes et charges..... | 7 |
| 5 | Investissements..... | 8 |
| 5.1 | Recettes..... | 8 |
| 5.1.1 | Autofinancement..... | 8 |
| 5.1.2 | Emprunt..... | 8 |
| 5.1.3 | Evolution..... | 8 |
| 5.2 | Dépenses..... | 8 |
| 6 | Le budget communal..... | 9 |
| 7 | Le budget de LES MATHES..... | 9 |
| 8 | Les dépenses..... | 10 |
| 9 | Prévisions et réalisations..... | 11 |
| 10 | Le personnel..... | 12 |
| 10.1.1 | Les effectifs..... | 12 |
| 10.1.2 | Les charges..... | 12 |
| 10.1.3 | Les salaires..... | 13 |
| 11 | Commentaires..... | 14 |

1 La comptabilité

Le plan comptable des collectivités est défini par l'**instruction budgétaire et comptable [M14](#)**

Le Budget

Il récapitule les prévisions des recettes et des dépenses de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget doit être présenté en **équilibre** : le total des prévisions des dépenses doit être égal au total des prévisions des recettes.

Établi avant le 1^{er} janvier, il doit être adopté définitivement par le vote du Conseil Municipal au plus tard le 15 avril de l'exercice qu'il concerne.

Le compte administratif

Il présente le résultat comptable de l'exercice écoulé, c'est-à-dire l'ensemble des recettes perçues par la commune (titres de recettes) et des dépenses réalisées et payées (mandats). Il doit être arrêté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante de l'exercice.

2 Le financement

Le financement de l'ensemble des dépenses de la commune est assuré principalement par les impôts, les taxes et les redevances diverses, les dotations et subventions, la vente de biens fonciers (terrains principalement)

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Les impôts locaux

Les impôts locaux comprennent la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties payés directement par les propriétaires.

Après le [dégrèvement](#) progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales de 2018 à 2020, la municipalité ne perçoit plus cette taxe sur les résidences principales ou secondaires à partir de 2021. La perte de ressources est compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties selon la [loi](#) n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.

2.1.2 La taxe de séjour

À partir du 01/01/2017, la [taxe de séjour](#) est établie et perçue par la CARA

Elle ne fait donc plus partie des ressources pour les finances communales (comme pour toutes les autres communes de la Communauté d'Agglomération). Elle permettait de financer la subvention versée à l'Office de Tourisme.

2.1.3 Autres Impôts et Taxes

Plusieurs taxes et redevances viennent se joindre aux recettes : droit de place de marché, redevance pour l'utilisation d'espace pour des activités de loisir (voitures à pédales, voitures électriques, manèges, stand forain, ...), et autres occupations du domaine public (terrasses commerciales, école de sport nautique, salles de réunion, ...), concession dans le cimetière, droit de chasse, etc.

Le classement de la commune en "Station de Tourisme" par le décret du 23 avril 2012 lui permet de bénéficier d'une [taxe additionnelle](#) aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, exigibles sur les mutations à titre onéreux (vente de propriétés)

2.1.4 Les Dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement ([DGF](#)) est une allocation versée par l'État aux différentes collectivités territoriales (communes, EPCI, département et région).

La [DGF](#) attribuée à la ville de Les Mathes comprend :

- La dotation forfaitaire (près de 90 % du total)
- La dotation de solidarité rurale "bourg centre"
- La dotation de solidarité rurale "péréquation"

2.1.5 Autres recettes de fonctionnement

Il existe encore de nombreuses recettes diverses de petite envergure mais dont le total n'est pas négligeable tels que les travaux en régie.

Les travaux en régie sont des travaux effectués par le personnel communal pour la réalisation d'équipements, installations, etc., qui relèvent de la section d'investissement mais dont l'importance est assez faible comparée aux travaux réalisés par des entreprises dans le cadre de marchés publics.

2.2 Section d'investissement

2.2.1 Les subventions

Pour la réalisation d'investissements, la commune sollicite des [subventions](#) auprès de la CARA (Fonds de Concours), du Conseil Général (Fond National de [Péréquation](#) et fonds départemental d'aide à la [revitalisation](#) des petites communes) et du Conseil Régional

2.2.2 Taxe d'aménagement

Instituée à compter du 1^{er} mars 2012, la [T.A.](#) succède à la Taxe Locale d'Équipement et s'applique aux constructions lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

2.2.3 FCTVA

Le Fond de [Compensation de la TVA](#) est une compensation des charges de TVA payées sur les dépenses d'investissement. Perçue par la CARA, elle est répartie entre les communes membres.

2.2.4 Vente de biens

La commune peut vendre des biens immobiliers (terrains et constructions) ou mobiliers (engins, machines ou matériels) qu'elle possède.

2.2.5 Autofinancement

Dans le budget, l'excédent des "Recettes réelles de Fonctionnement" sur les "Dépenses réelles de Fonctionnement", constitue l'autofinancement et sert à financer le remboursement du capital de la dette (si elle existe) et les nouveaux investissements de la commune. C'est de loin la ressource principale pour les investissements.

2.2.6 Emprunt

Pour réaliser des équipements importants dont le coût élevé ne peut pas être financé en totalité par les ressources d'investissement disponibles, les municipalités ont recours à l'emprunt. Le capital emprunté est remboursé par la section d'investissement. Les intérêts annuels sont payés par la section de fonctionnement. Un emprunt diminue les possibilités d'investissement et augmente les dépenses de fonctionnement pour de nombreuses années.

3 Les données

Depuis la création de la [CARA](#) (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) en décembre 2001, la gestion communale a été modifiée par le transfert, de la commune à la CARA, de la Taxe Professionnelle, remplacée en janvier 2010 par la contribution économique territoriale (CET). C'est pourquoi cette étude de l'évolution des finances de la commune des MATHES s'effectue à partir de 2002.

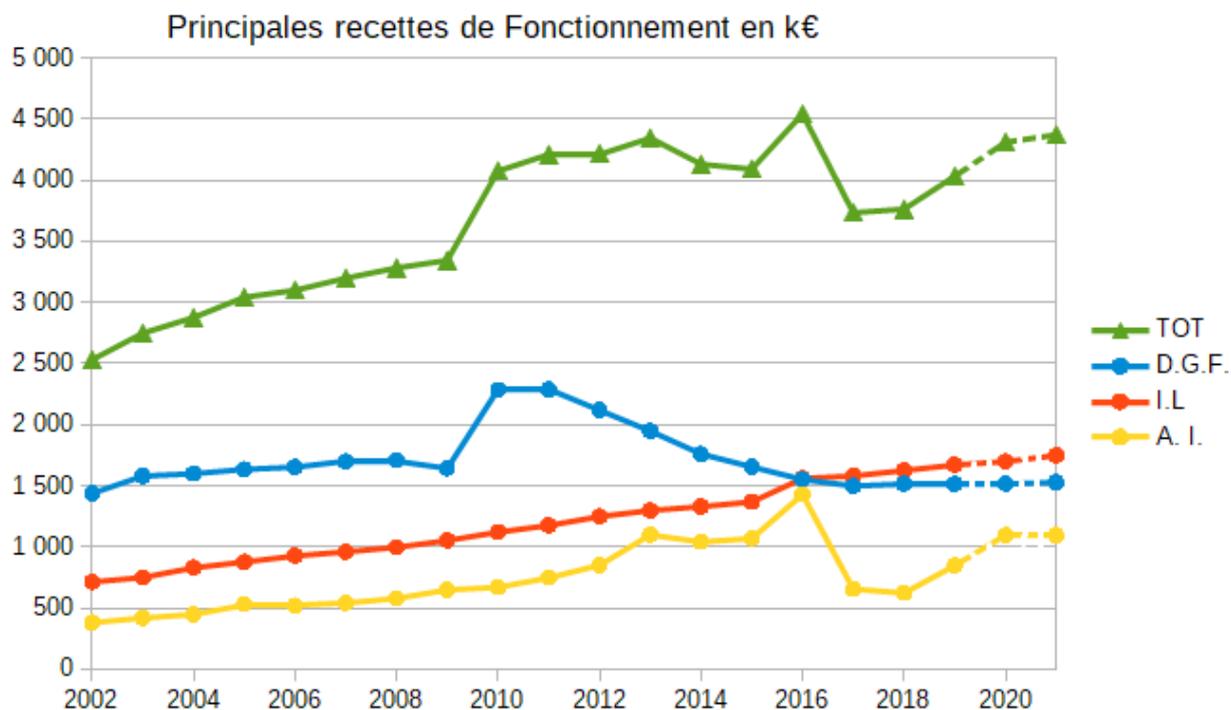
Plusieurs sources permettent de recueillir et recouper les valeurs utilisées dans cette étude :

- La collection des Bulletins municipaux depuis le N° 29 de juillet 2002. Ils peuvent être consultés sur le site de la [Mairie](#) depuis le N° 43 de juin 2009
- Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal publiés sur le site Internet de la commune depuis 2010.
- Notes de présentation du "Compte Administratif" et du "Budget Primitif" éditées par la municipalité à partir de 2021.
- Le site gouvernemental des collectivités locales publie des données sur le "[budget principal seul](#)" (BPS) des communes. Il s'agit des **comptes administratifs**, avec des montants de recettes et de dépenses et un résultat positif ou négatif pour les opérations de fonctionnement et d'investissement (jusqu'en 2019)
- La Direction Générale des Impôts (D.G.I.) publie des tableaux Excel à [télécharger](#). (> Impôt locaux > Echelon communal > Nouvelle Aquitaine > Données de Fiscalité Directe Locale) indiquant les montants d'impôts locaux totaux perçus par les communes.
- Le ministère de l'Intérieur publie des tableaux des [dotations](#) à télécharger (code pour la commune des Mathes : 17225)

4 Fonctionnement

Dans les graphes les parties en pointillé correspondent, pour la dernière année, aux valeurs prévues dans les **budgets** et, pour l'année précédente, aux valeurs du **compte administratif**.

4.1 Les recettes



La revalorisation de la valeur locative et la croissance du nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation ont compensé les dégrèvements appliqués en 2018, 2019 et 2020 pour les résidences principales qui ne représentent que 20 % des logements. A partir de 2021, les municipalités ne perçoivent plus la taxe d'habitation compensée par la part départementale de la taxe foncière.

Les produits annuels des impôts locaux progressent annuellement toujours sensiblement de la même valeur, avec une plus forte progression en 2016.

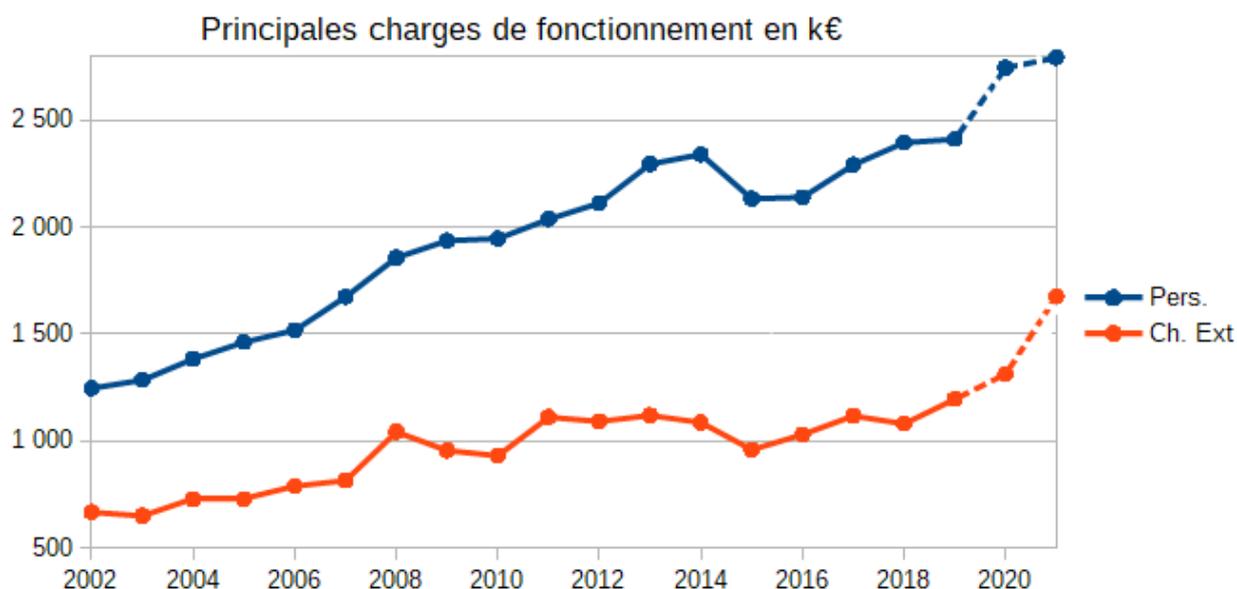
Les autres impôts et taxe ne comprennent plus la taxe de séjour depuis 2017 du fait du rattachement de l'Office de Tourisme à la CARA qui perçoit cette taxe depuis lors.

4.2 Les Charges

Elles regroupent toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

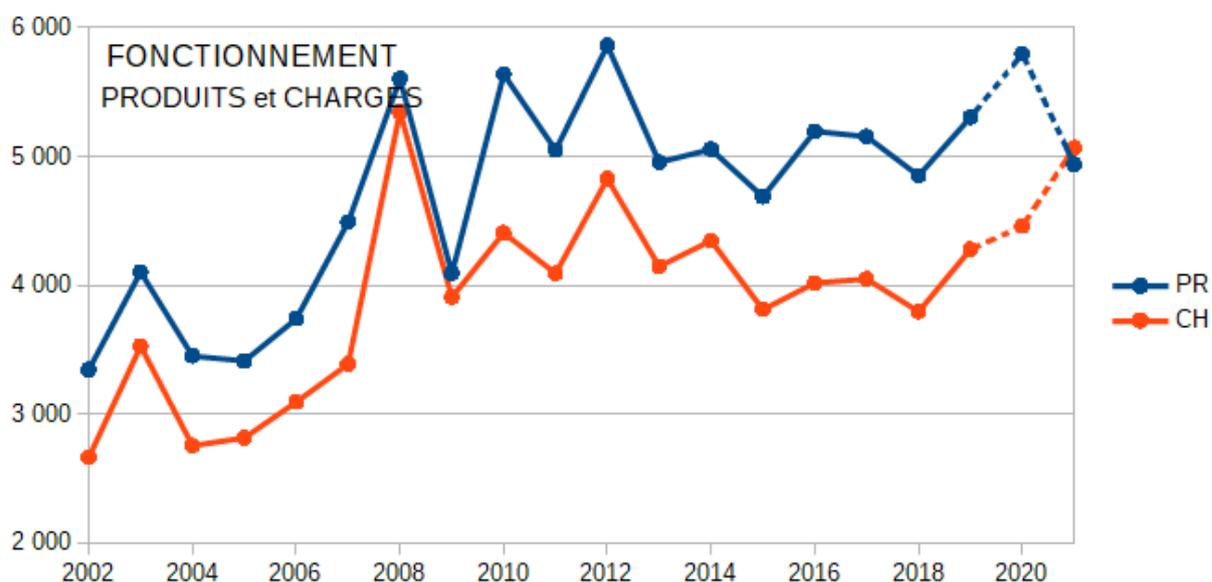
Le poste principal est celui des dépenses de personnel. Après une diminution assez sensible en 2015 et 2016, elles ont augmenté de nouveau en 2017. Les prévisions budgétaires indiquent une augmentation assez importante en 2020 et 2021.

Les charges comprennent aussi les intérêts des emprunts contractés éventuellement pour le financement d'investissements.



4.3 Écart entre recettes et charges

L'excédent constaté sur le compte administratif entre les produits et les charges est affecté en grande partie aux recettes d'investissement de l'année suivante, le reste étant affecté aux recettes de fonctionnement.



Les valeurs considérées la dernière année sont les recettes et dépenses inscrites au budget sans tenir compte de l'excédent antérieur reporté, pour les produits, et du virement à la section d'investissement pour les charges.

5 Investissements

5.1 Recettes

5.1.1 Autofinancement

Bien que présenté comme tel dans le bulletin municipal, l'autofinancement n'est pas une recette d'investissement (c'est une part des recettes de fonctionnement) ni une dépense de fonctionnement. Il ne peut pas être utilisé pour calculer un total de recettes global.

5.1.2 Emprunt

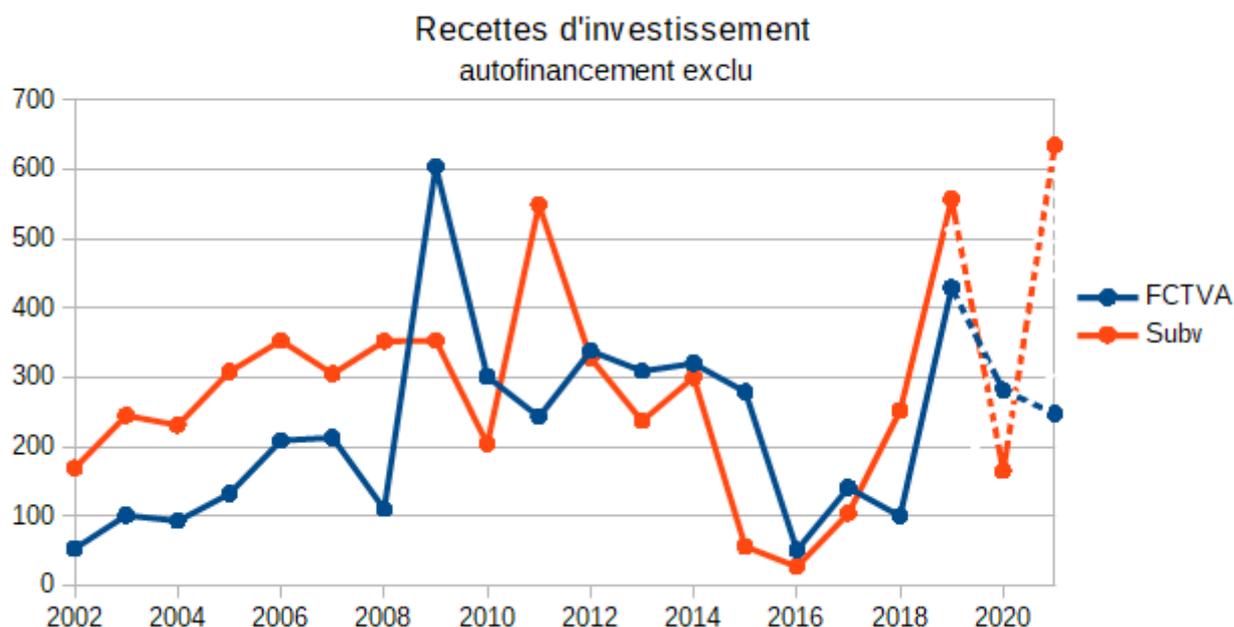
Depuis 2002 (début de cette étude), la commune n'a contracté aucun emprunt. Sa dette est nulle

L'emprunt de 540 k€ prévu au budget primitif 2017 n'a pas été contracté

5.1.3 Evolution

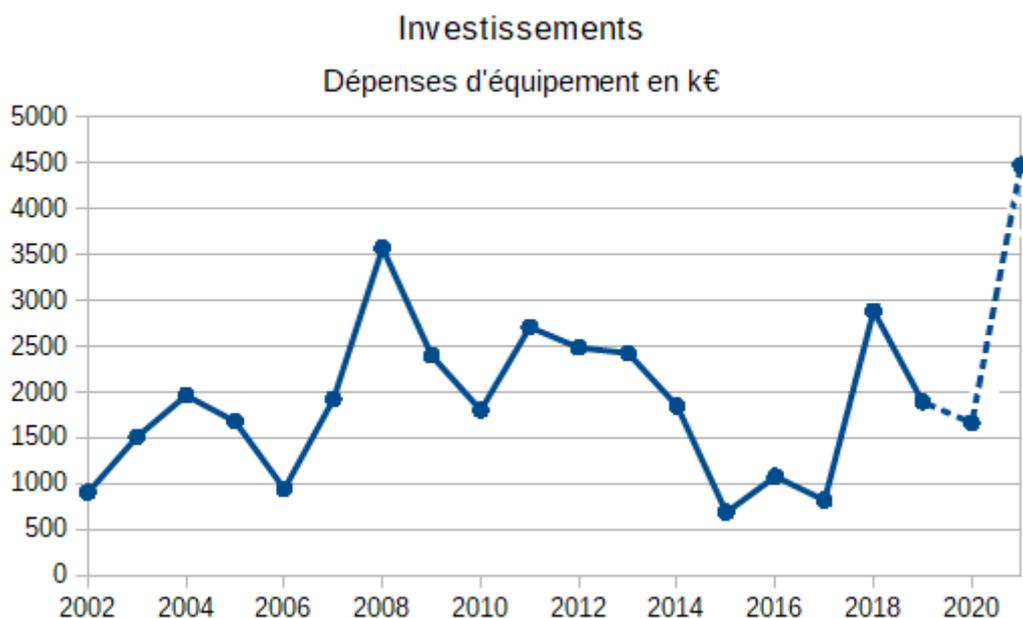
Les recettes d'investissement ont fortement varié entre 2008 et 2018

Le pic de 2009 de la FCTVA correspond au pic des dépenses d'équipement en 2008 celui de 2011 des subventions correspond à la progression en 2011 des dépenses d'équipement.



5.2 Dépenses

Elles comprennent essentiellement les opérations qui modifient le patrimoine de la commune : infrastructures, bâtiments, matériels durables, mais aussi le remboursement des capitaux empruntés pour le financement d'investissements, si tel était le cas.



Le coût des équipements réalisés sur la commune de LES MATHES a aussi varié fortement entre 2006 et 2016. L'année 2008 a vu la réalisation d'importants travaux de voirie et d'achat de matériels et d'équipement urbains.

En 2011 des travaux de voirie assez importants ont été également réalisés.

L'année 2018 a été marquée par la réalisation des travaux d'aménagement de la place du marché au bourg des Mathes et de la place de la Fontaine à La Palmyre.

6 Le budget communal

Le **budget** est avant tout un document administratif qui présente de façon synthétique les **prévisions** de recettes et de dépenses d'une commune pour l'année à venir. Pour les communes de moins de 3.500 habitants le document comprend 151 pages !

Le budget est aussi un document juridique d'autorisation d'engagement des dépenses et d'encaissement des recettes délivré au Maire de la commune.

Préparé par les services comptables de la mairie sous les directives du Maire, après un ou plusieurs débats d'orientation budgétaire au sein du Conseil Municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants), le **Budget Primitif** doit être adopté définitivement par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril de l'exercice qu'il concerne.

En cours d'année, des budgets complémentaires ou rectificatifs, soumis au vote du Conseil Municipal permettent de compléter, modifier ou de détailler certaines parties du budget primitif sans en modifier les montants totaux.

7 Le budget de LES MATHES

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le budget primitif est voté **par nature**.

Pour Les Mathes, il comprend des parties d'importance très différente :

1. Un Budget Principal qui concerne le développement et le fonctionnement de la **commune**, et représente près de 98 % de ses finances.
2. Le budget du **CCAS**, Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, qui anime une action générale de prévention et de développement social pour environ 0,17 % des finances
3. Le budget annexe du **lotissement** des Perdrix créé à la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2014. Il a ses recettes propres

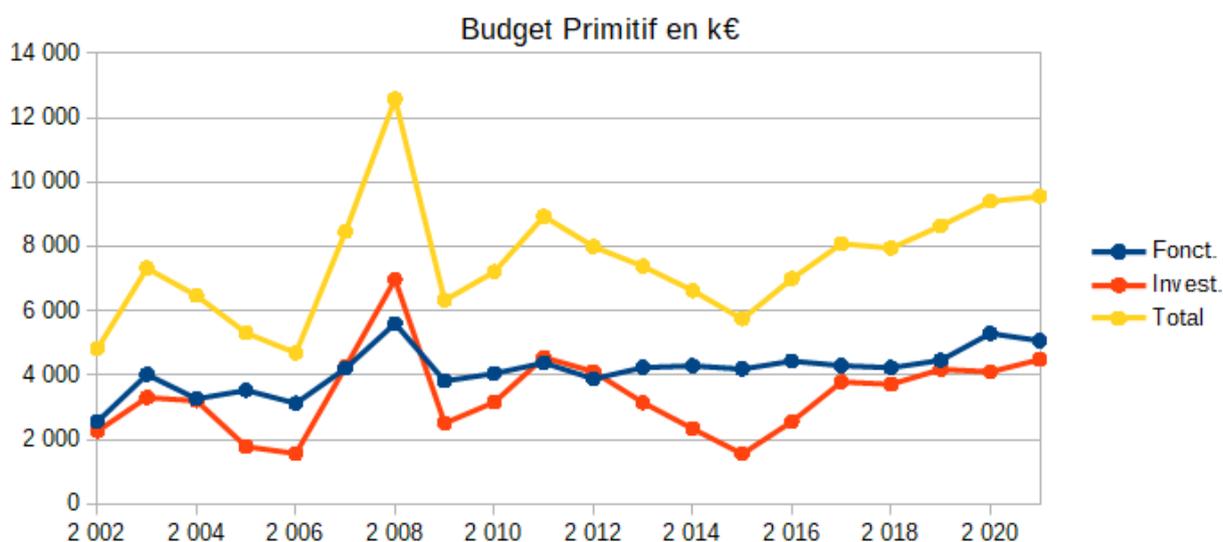
En 2017, l'Office de Tourisme a été rattaché à la CARA dans le cadre de la loi NOTRE

A partir de 2018, la gestion du Port de Bonne Anse est assurée par le syndicat mixte entre la CARA et le département, la commune a procédé à la clôture du budget qui le concernait.

Le **document** du budget est structuré en deux sections, fonctionnement et investissement, découpées en deux parties, recettes et dépenses qui, elles, sont décomposées en chapitres.

8 Les dépenses

Graphique d'évolution des **prévisions** des dépenses de fonctionnement non compris le virement à la section "Investissement" (transfert de recettes constituant l'autofinancement), des dépenses d'investissement (non compris les reports de déficit) et de leur somme.



D'importants travaux de voirie et d'immeubles étalés sur plusieurs années ont fait fortement augmenter le budget d'investissement en 2007 et 2008 pour diminuer jusqu'en 2013.

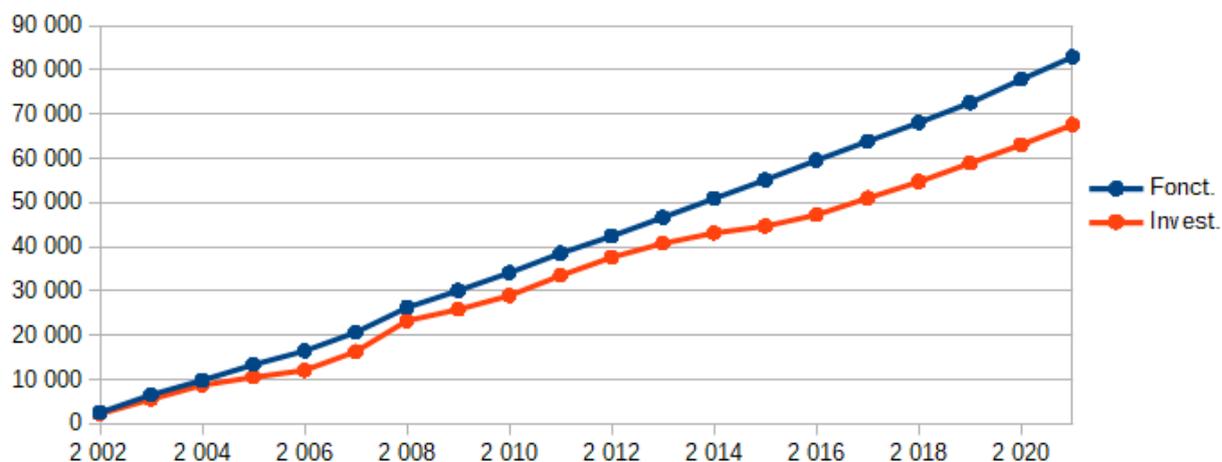
Le réaménagement de la place du marché au bourg des Mathes et de la place de la Fontaine à La Palmyre a causé une nouvelle augmentation en 2017 du budget d'investissement.

Depuis 2017, le budget d'investissement augmente légèrement assez régulièrement.

Le graphique du cumul des dépenses de fonctionnement et d'investissement donne une autre vision de cette leur évolution.

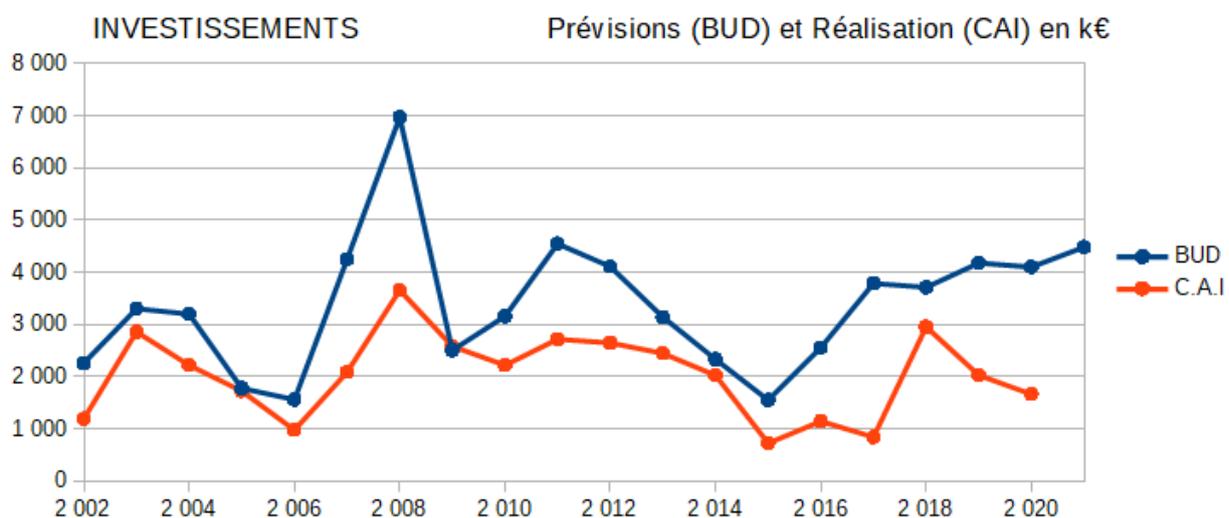
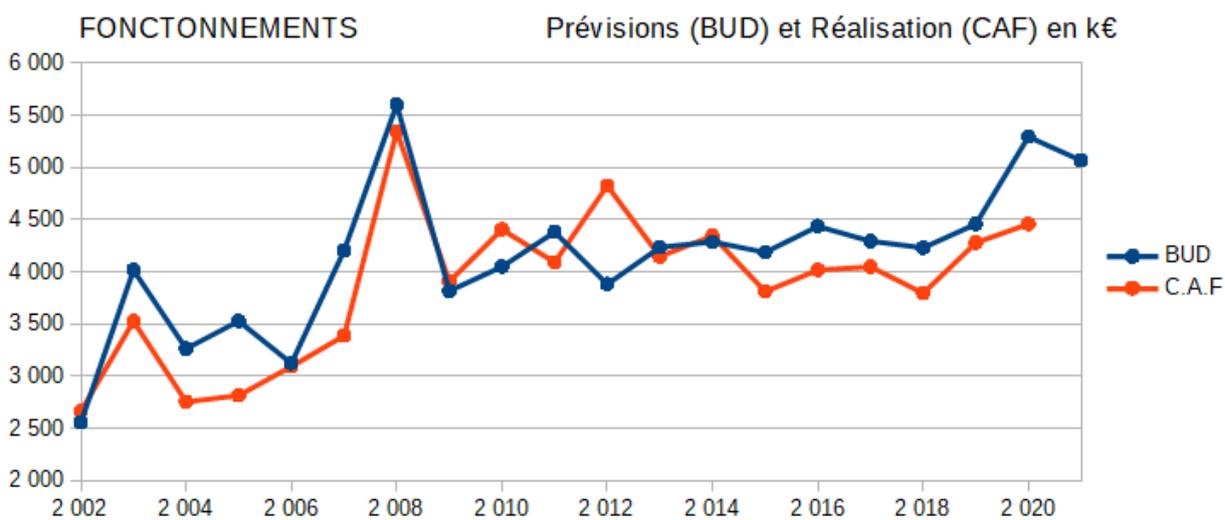
La comparaison entre les prévisions (budgets) et les dépenses d'investissement (compte administratif) montre l'existence d'un décalage dans le temps des dépenses par rapport au budget. Ce décalage est dû aux retards ou reports dans le lancement et l'exécution des travaux. Les budgets intègrent financièrement ces retards

Cumul en k€ des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement



9 Prévisions et réalisations

Comparaison entre les prévisions (BUDGET) et la réalisation (Compte Administratif)



10 Le personnel

10.1.1 Les effectifs

En 2003 la commune comptait 48 salariés (BM N°33). Leur nombre a progressé assez régulièrement pour atteindre 68 en 2017 (CM du 10/10/2016). Il est ramené à 63 au 01/06/2017 (CM du 23/05/2017) puis à 64 en 2021.

| 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|----------|----------|------|------|------|
| 48 | 48 | 52 | 52 | 53 | 54 | 55 | 57 | 59 | 62 | 63 | 60 | 61 | 64 | 68 63 | 63 56 | 63 | 63 | 64 |

En 2018 le nombre de postes est de 63 pour 56 postes **pourvus** (CM du 14 août 2018)

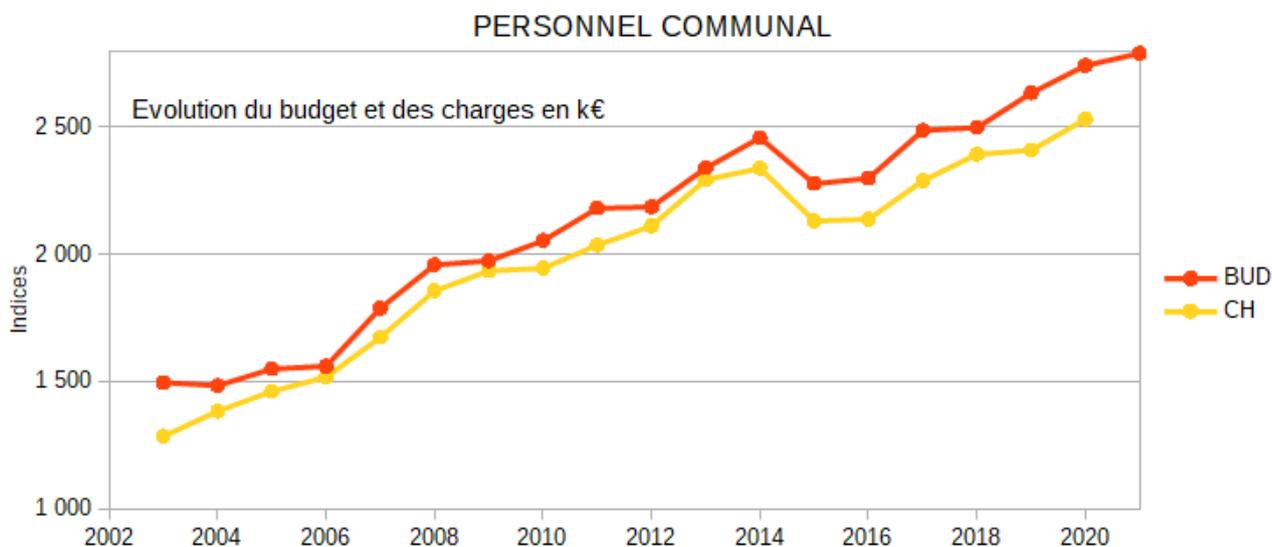
En 2021, un poste est à temps incomplet.

Outre les salariés permanents, la commune emploie des salariés saisonniers, sauf en 2015.

10.1.2 Les charges

Evolution en €

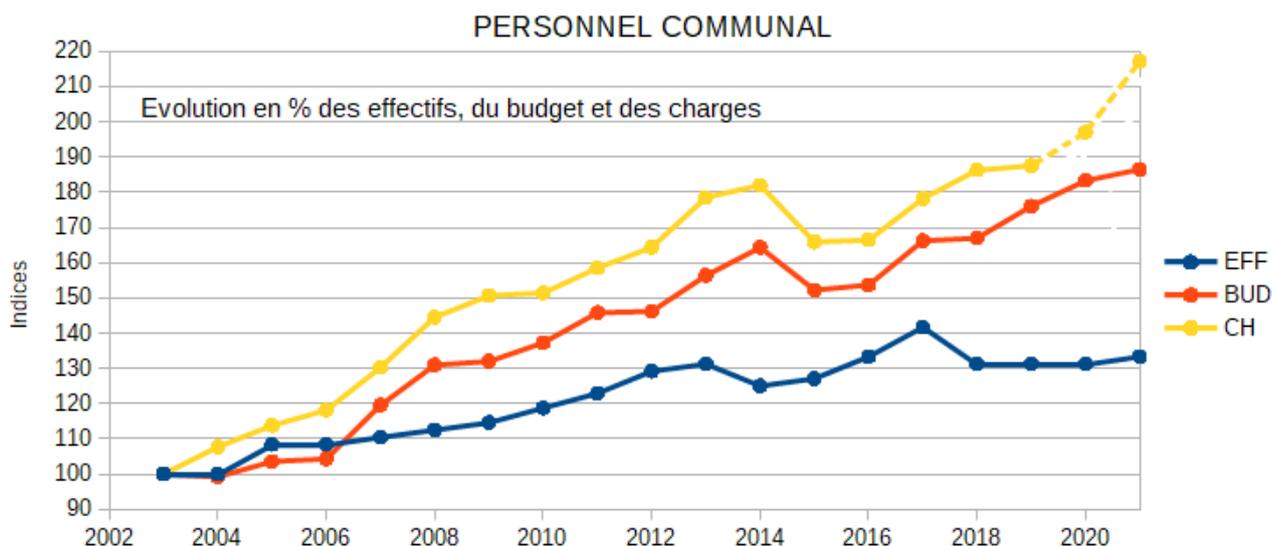
Le graphe d'évolution des charges de personnel est établi avec les données publiées par le site gouvernemental des collectivités locales, pour le "[budget principal seul](#)" (BPS) mis à jour pour l'année 2019.



Le budget des charges de personnel a toujours été supérieur aux charges réelles

Evolution en %

Les valeurs des charges de personnel pour 2020 et 2021 sont celles indiquées dans les budgets



Le graphe permet de comparer l'évolution des effectifs (nombre de personnes) et des montants en € des charges et des budgets

Les valeurs des charges (compte administratif ou budget par défaut) ont augmenté plus rapidement que les effectifs. Deux causes sont possibles :

- les augmentations de salaire individuelles
- l'augmentation du nombre de salariés saisonniers

10.1.3 Les salaires

Les employés municipaux font partie de la [Fonction Publique Territoriale](#).

La [grille indiciaire territoriale](#) décrit la **rémunération** brute mensuelle d'un agent de la Fonction Publique Territoriale selon le cadre d'emploi, la filière, la catégorie ou encore le grade.

Les employés municipaux appartiennent à trois [filières](#) :

- Filière territoriale Administrative
- Filière territoriale Technique
- Filière territoriale Police

Les grilles indiciaires indiquent, pour chaque grade d'une filière, les différents échelons, les indices et salaire brut correspondant.

La rémunération est calculée à partir de la "[valeur du point d'indice](#)". Son évolution permet à l'Etat d'augmenter les rémunérations de tous les fonctionnaires en même temps. Il a été figé après le 1^{er} juillet 2010. Il a été [augmenté](#) de 0,6 % au 01/07/2016 et de 0,6 % au 01/02/2017. Il est de nouveau figé depuis le 01/02/2017.

Une augmentation des salaires est néanmoins possible :

- Par le changement d'échelon. Le maintien à un échelon est limitée dans le temps
- Par le changement de grade

Par exemple, dans sa réunion du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a créé 12 emplois "pour les besoins du service" sans augmentation des effectifs. C'est en fait 12 personnes sur 60 qui reçoivent une promotion par changement de grade. Il en est de même au CM du 25/01/2016 avec 9 emplois.

L'[avancement de carrière](#) décrit dans la " Grille de carrière de la fonction publique" prévoit des changements d'échelon entre 1, 2, 3 ou 4 ans d'ancienneté, le plus souvent tous les 2 ans.

La rémunération d'un fonctionnaire est soumise à différentes [cotisations et contributions salariales](#), dont les taux et assiettes varient en fonction du type de cotisation ou de contribution.

11 Commentaires

La réforme de la taxe d'habitation n'a eu que peu de conséquences sur les recettes de fonctionnement. Le montant des impôts locaux perçus par la commune ont régulièrement augmentés chaque année depuis 2017 d'environ 2 %.

Le montant des dotations reste au même niveau depuis 2018

Pour 2021 le budget prévoit une augmentation de 10 % des charges de personnel par rapport à celles de 2019, indiquées par l'administration fiscale.

L'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement se situe en moyenne à un peu plus de 1.000.000 € . Cet excédent contribue au financement des investissements

Résultats de la gestion communale, publiés par la municipalité (compte administratif) en k€ :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| DEPENSES | | | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 4 508 | 4 185 | 4 920 | 4 245 | 4 450 | 3 944 | 4 107 | 4 131 | 3 894 | 4 380 | 4 460 |
| Investissement | 2 221 | 2 719 | 2 649 | 2 458 | 2 028 | 1 297 | 1 148 | 845 | 2 958 | 2 030 | 1 666 |
| Total D | 6 729 | 6 904 | 7 569 | 6 703 | 6 478 | 5 241 | 5 255 | 4 976 | 6 852 | 6 410 | 6 126 |
| RECETTES | | | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 5 739 | 5 143 | 5 954 | 5 053 | 5 159 | 4 944 | 5 383 | 5 236 | 4 949 | 5 405 | 5 597 |
| Investissement | 1 880 | 2 876 | 3 042 | 1 848 | 2 281 | 1 624 | 1 711 | 1 897 | 1 956 | 2025 | 1339 |
| Total R | 7 619 | 8 019 | 8 996 | 6 901 | 7 440 | 6 568 | 7 094 | 7 133 | 6 905 | 7 430 | 6 836 |
| Tot R – Tot D | 890 | 1 115 | 1 427 | 198 | 962 | 1 327 | 1 839 | 2 157 | 53 | 1 020 | 710 |